

LA LIBERTÉ DE CIRCULATION ET D'INSTALLATION



EN FRANCE

Sur le territoire français, les personnes étrangères en situation régulière (dont les bénéficiaires d'une protection internationale) peuvent circuler librement.



DANS L'ESPACE SCHENGEN

POUR UN SÉJOUR DE MOINS DE 3 MOIS (90 JOURS) :

- ▶ Titre de séjour,
- ▶ Titre de voyage ou passeport,
- ▶ **Pas besoin de visa.**

POUR UN SÉJOUR DE PLUS DE 3 MOIS (90 JOURS) :

- ▶ Titre de séjour,
- ▶ Titre de voyage ou passeport,
- ▶ **Demande de visa obligatoire**
(sauf si détenteurs d'une carte de résident longue durée-UE).

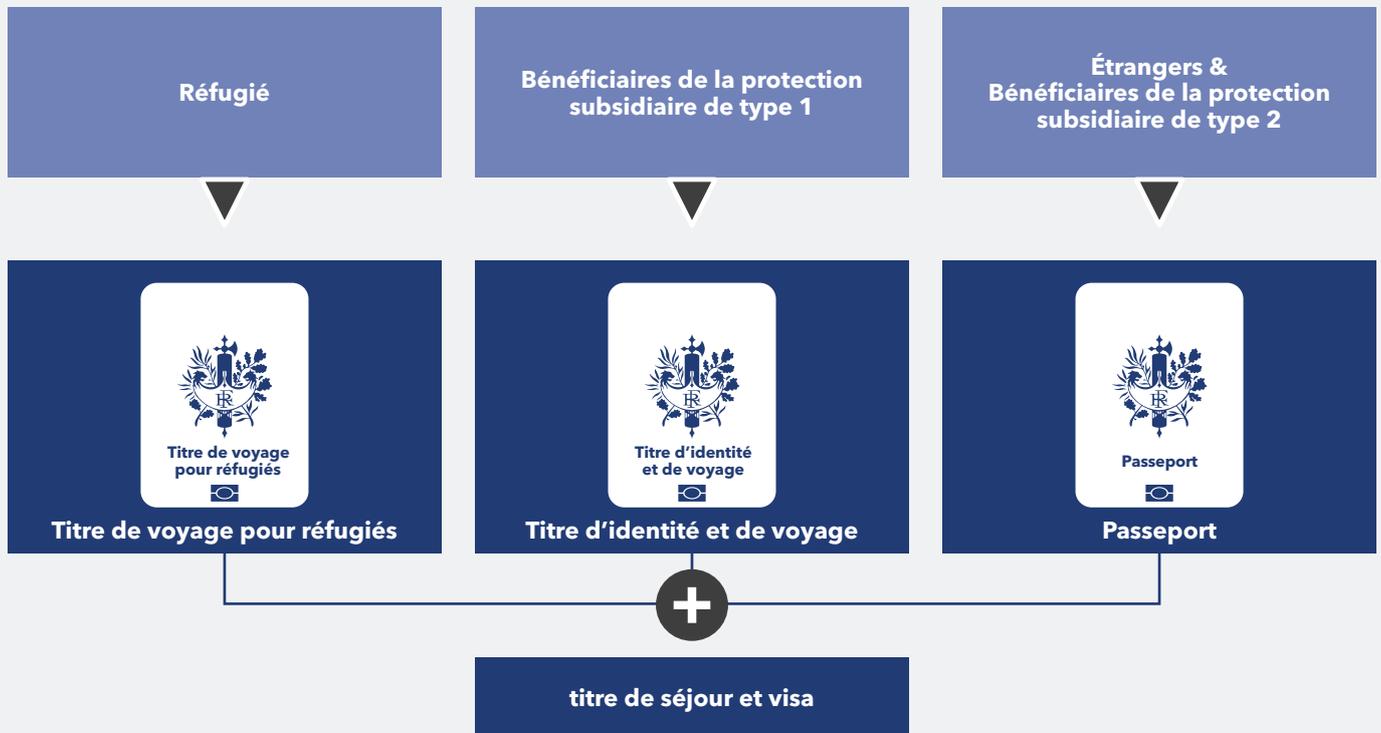


HORS DE L'ESPACE SCHENGEN

- ▶ Je vérifie si j'ai besoin d'un visa pour me rendre dans le pays concerné,
- ▶ Je vérifie que je dispose du bon document de retour en France (attention aux titres de séjour arrivant à échéance pendant le voyage).

LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES AU VOYAGE

LES DOCUMENTS DE VOYAGE SELON LES STATUTS



LES DÉMARCHES POUR OBTENIR LES DOCUMENTS DE VOYAGE

Je contacte ma préfecture pour obtenir le formulaire de demande de titre de voyage

Je remplis le formulaire de demande de titre de voyage

PIÈCES À JOINDRE :

- ▶ Le document de séjour
- ▶ 2 photos d'identité
- ▶ Un justificatif de domicile ou une attestation d'hébergement
- ▶ La décision de l'OFPRA ou de la CNDA
- ▶ L'ancien titre de voyage en cas de demande de renouvellement, original et photocopie
- ▶ Un timbre fiscal de 20€

Je dépose le dossier à la Préfecture de mon domicile



Délai de délivrance : 1 à 2 mois mais délais conséquents pour la prise de rendez-vous
Déposer le dossier de préférence de septembre à avril